

Le 20 Octobre 2008

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/ED – 1065/2008

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 JUIN 2008 A 18 H 00 A LA MAIRIE

Convocation du 18 juin 2008.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

PRESENTS : M. POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme GHOSOUB, MM. LALANNE, MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, MM. URBISTONDOY, IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE, M. GOUAILLARDET, Mme HARDOY, MM. ORIVE, GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA, M. MADRID.

PROCURATIONS : Mme DUBARBIER à M. LOLOM, M. BERLAN à M. MACHENAUD, Mme DE CAUPENNE à M. LALANNE, Mme ANCIZAR à Mme IDARTEGARAY, M. COSTE à M. GOUAILLARDET, Mme GLOAGUEN à Mme HARDOY, Mme UGARTEMENDIA à Mme GHOSOUB.

ABSENTS : MM. ANIDO, ERRANDONEA.

Monsieur LALANNE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I/ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2008

II/ Questions Générales

- 1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- 2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque – Transfert du siège social,
- 3/ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets : Transfert de siège social
- 4/ Désignation des délégués auprès de Terre et Côte Basque
- 5/ Consultation pour avis relative à la mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000 Mer,

- 6/ Casino Municipal : Avenant au Contrat de Concession,
- 7/ Acquisition de la propriété de l'Etat : « Les Récollets »,
- 8/ Presqu'île des Récollets : Demande de classement de propriétés à l'Inventaire des Monuments Historiques,
- 9/ Occupation du Domaine Public : Rue de la Tour,
- 10/ Association LUMA : Convention de mise à disposition,
- 11/ A.S.F. : Cession de terrains communaux,
- 12/ Projet de navette électrique.

III/ Questions Financières

- 1/ Subvention au S.J.L.O.,
- 2/ Participation financière à la marche de printemps du 30 mars 2008,
- 3/ Aménagement de forêt communale : Demande de fonds de concours,
- 4/ Taxe foncière sur les propriétés bâties : Suppression partielle de l'exonération de deux ans,
- 5/ Décisions budgétaires modificatives,
- 6/ Taxe d'Habitation : taxation applicable pour les logements vacants,
- 7/ Trinquet Ttiki : Création d'une régie municipale,
- 8/ Trinquet Ttiki : Tarifs d'utilisation
- 9/ Contrat éducatif local : Renouvellement.

IV/ Personnel Communal

- 1/ Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- 2/ Création d'un poste d'ingénieur territorial,
- 3/ Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe.

V/ Services Techniques

- 1/ Travaux de rénovation de la Tour de BORDAGAIN,
- 2/ Travaux de rénovation de la Benoiterie,
- 3/ Enfouissement de réseaux : Avenue Charles Mapou (2° tranche) ; rues Spéraber et Croix Rouge,
- 4/ Voirie Communale : Intégration dans le Domaine Public après enquête de l'impasse de la Cité Elissalt

En début de séance, Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Vous connaissez tous le drame que notre ville a vécu jeudi dernier, avec le décès de la petite Lana dans notre crèche municipale.

Bien entendu, toutes nos pensées vont vers les parents de cette pauvre enfant, vers leur famille, vers leurs amis.

Je vous demande de bien vouloir observer un instant de recueillement en la mémoire de Lana.

Je me dois ici de remercier toutes les personnes et tous les élus qui nous ont apporté leur soutien, devant que cette épreuve serait difficile à supporter.

Je dois dire que j'ai été très touché par la visite de Jean Paul Madrid.

Bien entendu, tout cela n'est rien en comparaison du chagrin des parents de Lana ».

I/ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2008

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2008.

II/ Questions Générales

1/ Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Néant

2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque – Transfert du siège social

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Sud Pays Basque ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2005 puis modifiés par arrêté préfectoral en date du 13 mars 2008.

Son article 3 précise que le siège social de la Communauté de Communes Sud Pays Basque est fixé à Hendaye – rue Leku Eder –Zone d'activités les Joncaux.

Par délibération n° 22 du 6 avril 2006, le Conseil Communautaire décidait d'acquérir un terrain sur la commune d'Urrugne afin de construire le siège social.

Au regard de l'avancement du projet et de la date prévisionnelle de livraison du bâtiment, il convient de modifier sans tarder la rédaction des statuts de la Communauté Sud Pays Basque pour formaliser le transfert du siège social sur la Commune d'Urrugne (64122), 5 – 7 rue Putillena.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le changement de siège social nécessite de mettre en œuvre une procédure de modification des statuts aboutissant à la signature d'un arrêté préfectoral (après saisine des communes membres de la Communauté de Communes Sud Pays Basque sur la modification envisagée).

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert du siège social de la Communauté de Communes Sud Pays Basque au 5 – 7 rue Putillenea, 64122 URRUGNE,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque (article 3)

Commentaires :

Madame DUGUET fait part aux membres du Conseil Municipal que son groupe votera contre. Nous sommes en effet surpris que vous nous demandiez notre avis alors que le terrain est acquis, le bâtiment construit et que nous ne sommes pas admis à être représentés au sein de cette communauté de communes.

M. MADRID s'abstient.

MMES DUGUET, TAPIA, BAZERQUE, MM. GOURAUD et MINTEGUI votent contre.

ADOPTE

**3 / Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets :
Transfert de siège social**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets précisent que le siège social de cette structure est fixé à la Mairie d'URRUGNE.

Par délibération du 23 avril 2008, le Conseil Syndical a décidé de transférer le siège social au lieu-dit Laburenia, chemin d'Etzan Borda à URRUGNE.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales, le changement de siège social nécessite de mettre en œuvre une procédure de modification des statuts aboutissant à la signature d'un arrêté préfectoral, après saisine des communes membres du Syndicat sur la modification envisagée.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert du siège social du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets au lieu-dit Laburenia, chemin d'Etzan à URRUGNE 64122,
- **APPROUVE** la modification des statuts correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 / Désignation de délégués auprès de Terre et Côte Basque

Rapporteur : Mme GHOSSOUB

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2008, le Conseil Municipal avait désigné Madame Ghossoub, Monsieur Machenaud et Madame Ugartemendia comme représentants de la Commune auprès de Terre et Côte Basque.

Monsieur le Maire précise qu'il n'appartenait pas à la Commune de désigner ces représentants.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RAPPORTE** cette délibération du 26 mars 2008

ADOpte A L'UNANIMITE

5/ Consultation pour avis relative à la mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000 Mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le plan action « mer » de la stratégie nationale de la biodiversité adopté par le gouvernement en 2005 et qui rejoint les engagements communautaires de la France au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitat » a prévu le développement d'un réseau cohérent d'aires marines protégées au large des côtes françaises.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a demandé aux Préfets de lui proposer pour le 30 juin 2008 un ensemble de sites maritimes répondant à des critères scientifiques de biodiversité et présentant une cohérence écologique, en vue d'un classement au titre de Natura 2000 Mer.

Ces sites maritimes qui peuvent être nouveaux ou l'extension vers le large de sites déjà existants, viennent compléter le réseau déjà constitué.

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement :

La commune de Ciboure est consultée pour avis sur le projet de périmètre Natura 2000 Mer.

Cet avis doit porter sur des éléments objectifs relatifs au caractère abiotique, à la richesse faunistique et floristique des périmètres proposés.

Les périmètres proposés délimitent un large espace où figurent des habitats marins (1170 récifs / 8330 grottes submergées ou semi submergées) et sont répertoriés des espèces marines d'intérêt communautaire (grand dauphin/Marsouin commun/Tortue Caouanne/ Grande Alose/ saumon Atlantique).

Au regard du temps imparti pour formuler cet avis, ainsi que notre incapacité à recueillir les connaissances scientifiques sur les espèces et les habitats marins proposés, nous ne pouvons malheureusement pas exprimer un quelconque avis argumenté.

Sur le plan des délais de réponse à la demande d'avis, il convient de rappeler que sur sollicitation tout à la fois de l'Association des Elus du littoral (04/04/08) et de la Communauté de Communes Sud Pays Basque (28/04/08), une réunion d'information a été organisée mais n'a pu se tenir que le 09 juin 2008 en sous préfecture de Bayonne, (soit 7 jours seulement avant la date butoir fixée pour formuler l'avis) et rendant quasi impossible la rédaction de la délibération ainsi que la convocation des Conseils municipaux et communautaires.

Néanmoins, nous ne pouvons que saisir l'opportunité qui nous est offerte à l'appui de votre demande d'avis, et même hors délai, pour exprimer de manière officielle un certain nombre d'observations dont la prise en compte revêt, dans notre esprit, la plus haute importance sur ce sujet particulièrement sensible.

1. La mise en place de ce nouveau périmètre suscite un double souci de cohérence

- Cohérence spatiale, tout d'abord :

Le projet de périmètre se juxtapose avec les sites d'importances communautaires déjà existants : « Domaine d'Abbadia et Corniche Basque », « Falaise de Saint Jean de Luz à Biarritz », « Nivelle » (estuaire, barthes et cours d'eau), « Txingudi Bidassoa ».

Ces divers périmètres ont-ils vocation à ne faire plus qu'un à terme ? Vont-ils voir se développer des réglementations, des modes de gestion et de sauvegarde d'approche et de nature semblables ou différents ? Des réponses allant dans le sens d'une meilleure lisibilité de ces diverses procédures apparaissent maintenant nécessaires.

- Cohérence opérationnelle, enfin :

Le ou les périmètres nécessiteront de mettre en œuvre des documents de gestion (DOCOB) et interrogent donc naturellement sur la ou les structures devant en assurer la maîtrise d'œuvre et/ou d'ouvrage.

La place de l'Etat, des collectivités territoriales, des acteurs privés (monde de la pêche notamment) au sein des structures de gestion et de suivi, nécessitera d'être très rapidement clarifiée.

2. La mise en comptabilité entre le projet Natura 2000 Mer et le projet de Réserve Naturelle Marine :

Nous avons bien enregistré tout l'intérêt que portait l'Etat à la mise en place d'une Réserve Naturelle Marine. Mais à travers elle, ne risquons nous pas de voir se surajouter un nouveau périmètre sans avoir de quelque information sur :

- Les limites géographiques de celui-ci,
- le mode de gestion de cette réserve,
- la matière et le mode de représentation de son Comité Consultatif de gestion,
- la nature des surveillances préconisées.

Si celui-ci coïncide à terme avec celui du site Natura 2000 Mer, se pose à nouveau une question de cohérence avec les autres périmètres. (Cf observation 1)

3. La prise en compte d'une frange littorale sur laquelle réside plus de 60000 habitants permanents :

Les possibilités de mettre en œuvre un certain nombre de chantiers nécessaires à la vie de divers bassins de vie littoraux ne doivent absolument pas devoir être obérés à l'avenir.

Citons de manière non limitative :

- les réalisations d'émissaires, sur exutoires, nécessaires à la création d'équipement d'assainissement collectif ou de gestion des eaux pluviales
- la gestion et préservation des falaises
- le mouillage des blocs nécessaires au confortement des digues (de l'Artha notamment)
- le dragage des ports et cours d'eau en aval (Bidassoa, Untxin, Nivelle, Ouhabia...)

4. Maintien des activités sur ces périmètres. Nous souhaitons affirmer de la manière la plus catégorique l'impérieuse nécessité de voir se concilier la mise en œuvre de ce nouveau périmètre, avec le maintien des activités de pêche, secteur d'activité à la fois économiquement indispensable à notre territoire, mais également identitaire pour l'ensemble du Pays Basque.

La rédaction actuelle l'article L414-1-V du Code l'environnement précise explicitement que « la pêche, les activités aquacoles, la chasse et les activités cynégétiques pratiquées dans des conditions et sur des territoires autorisées par la loi et les règlements en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets » au sein du réseau Natura 2000 Mer. Cette rédaction semble remise en cause par l'Union Européenne. L'assurance de ne créer aucune entrave à une pêche respectueuse de la ressource halieutique ainsi que les autres usages tels que la pêche de plaisance locale dont les prélèvements sont insignifiants mais l'impact économique très significatif, nous apparaît devoir être retranscrite dès ce stade de recherche d'avis.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **SOLLICITE** la prise en compte de ces diverses observations, et leur retranscription au niveau du dossier de consultation de mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000 Mer.

M. MADRID s'abstient, considérant qu'il n'a pas eu le temps nécessaire pour étudier le dossier.

ADOpte

6/ Casino Municipal : Avenant n°1 au Contrat de Concession

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 juin 2006, le Conseil Municipal l'a habilité à signer le Contrat de Concession pour la réalisation d'un casino municipal.

Suite à cette délibération, un Contrat de Concession a été signé le 10 juillet 2006 entre la Commune et la Société SAS TAHOE, laquelle, conformément à ses engagements contractuels, a tout de suite créé la Société SAS « Casino de Ciboure » et lui a, conformément à l'article 8.1 du contrat de concession, transféré le contrat.

C'est dans ces conditions que, depuis, la Commune et la SAS « Casino de Ciboure » sont liées contractuellement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Cécil MALORTIGUE, représentant de la société SAS « Casino de Ciboure », nous a informé que la Société AREV FINANCES, dont le Président est Monsieur Antoine AREVIAN, propriétaire des casinos des villes de Chaudes Aigues, Mont Dore, Alvignac, Villard de Lans, La Bourboule, Vic sur Cere, est entrée au capital de la Société SAS « Casino de Ciboure ».

Les modalités internes de l'administration et de la direction de la Société SAS « Casino de Ciboure » ont donc évolué pour tenir compte de l'arrivée de ce nouveau partenaire.

La société SAS « Casino de Ciboure », délégataire de la Commune, est plus que jamais juridiquement et économiquement renforcée par l'arrivée dans son capital social d'un nouveau partenaire bien connu pour ses compétences et sa gestion de plusieurs casinos dans le centre de la France.

Cela étant exposé, l'article 8.1 du contrat de concession s'est donc réalisé et n'a plus lieu d'être aujourd'hui dans sa rédaction d'origine.

De ce fait, il conviendrait que le Conseil Municipal procède, par avenant, à une modification de cet article.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Contrat de Concession tel qu'il lui est présenté,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à le signer.

Commentaires :

M. MINTEGUI indique que ce dossier lui tient encore à cœur. Il ne croit pas à une assise financière supplémentaire du groupe TAHOE. D'où le refus de la Commission des Jeux. Ce nouveau texte permet à n'importe qui de reprendre le dossier. Il est encore plus flou. Cette affaire traîne en longueur ; Il serait plus opportun de le stopper.

MM MADRID, GOURAUD, MINTEGUI, MMES DUGUET, TAPIA, BAZERQUE votent contre.

ADOPTE

7/ Acquisition de la propriété de l'Etat : « Les Récollets »

Rapporteur : M. LALANNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie de Ciboure a été rendue destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner émanant de l'Etat, concernant la vente des immeubles appartenant à ce dernier, situés sur la presqu'île des Récollets et cadastrés section AK, n° 209, 224 et 364, pour un montant de 1 129 000 euros.

Monsieur le Maire estime que cette propriété représente un intérêt majeur pour Ciboure, notamment dans le cadre de sa politique culturelle et artistique. En effet, ce lieu privilégié et emblématique pourrait accueillir de nombreuses manifestations culturelles liées à l'histoire de notre Commune et à la Mer, ainsi que des expositions de très haute qualité artistique, des concerts, des séminaires et des congrès.

Une partie de cette propriété pourrait aussi accueillir les nouveaux locaux administratifs des professionnels de la pêche qui doivent être relogés très rapidement suite à l'incendie de l'immeuble de la criée, aujourd'hui démoli.

Après avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 juin 2008, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition de cette propriété, cadastrée section AK n° 209, 224 et 364, mise en vente par l'Etat, pour un montant de 1 129 000 euros,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'acquisition et notamment à signer l'acte de vente et tous documents y afférents,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus par décision modificative au budget général de la Commune,

Commentaires :

Madame DUGUET : Nous espérons pour Ciboure que cet investissement se fera en intercommunalité étant donné l'importance de l'acquisition.

Monsieur MINTEGUI déplore que ce dossier ne soit pas traité en intercommunalité.

Monsieur MADRID souhaite savoir si cette acquisition est subventionnée. Monsieur le Maire répond par la négative.

ADOpte A L'UNANIMITE

8/ Presqu'île des Récollets : Demande de classement de propriétés à l'Inventaire des Monuments Historiques

Rapporteur : M. LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à une réunion en Mairie de Ciboure avec Monsieur RIEU, Conservateur de la Direction Régionale des Affaires

Culturelles et Madame MANGIN-PAYEN, Architecte des Bâtiments de France, il a été convenu qu'il serait particulièrement opportun de demander le classement à l'Inventaire des Monuments Historiques, des propriétés suivantes :

- La Chapelle des Récollets, propriété de la Commune de Ciboure,
- La Maison des Evêques, propriété du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Communes de Saint Jean de Luz / Ciboure / Urrugne,
- Les bâtiments de l'Etat cadastrés section AK n° 209, 224 et 364, que la Commune de Ciboure a décidé d'acquérir lors du présent Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ce classement pourrait permettre d'obtenir des subventions plus importantes de la part de nos partenaires publics dans le cadre de leur rénovation, mais surtout de définitivement protéger ces propriétés situées dans un lieu emblématique de notre agglomération et de leur rendre la place qu'elles méritent dans le patrimoine de la Ville de CIBOURE.

Monsieur le Maire précise que l'ancien couvent des Récollets (cloître et puits) a déjà fait l'objet d'une inscription à cet inventaire, par Arrêté Ministériel du 15 mai 1925.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le classement des propriétés ci-dessus désignées à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« En toute humilité, il faudrait éclaircir la délibération :

Soit on demande le classement au titre des monuments historiques, soit on demande l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Concernant le classement ou l'inscription, l'avis des propriétaires sera sollicité. Nous estimons que la décision est louable mais peut-être un peu prématurée du fait de la vente de certains bâtiments. Des contacts ont-ils été pris avec les professionnels de la pêche ?

Par contre, la raison invoquée (celle d'obtenir des subventions plus importantes) est moins louable : si un classement ou une inscription est demandée, c'est plus dans un intérêt culturel de sauvegarde de patrimoine ».

ADOpte A L'UNANIMITE

9/ Occupation du Domaine Public : Rue de la Tour

Rapporteur : M. LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 19 août 2004 et 18 juillet 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur FOULON à implanter un escalier et à ouvrir un portail sur le Domaine Public Communal, rue de la Tour.

De même, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'occupation du Domaine Public Communal correspondante pour une durée de deux ans, puis son renouvellement pour une nouvelle période de deux ans.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que cette convention vient à expiration le 19 août 2008.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reconduire cette convention d'occupation du Domaine Public Communal pour une nouvelle durée de deux ans, aux mêmes conditions financières c'est-à-dire un droit fixe annuel de 59,29 euros, révisable suivant l'indice national TP01.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10/ Association LUMA : Convention de mise à disposition

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 août 2005, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de l'association LUMA, de l'ancien logement de fonction situé à l'école de Marinela afin d'y installer une crèche basophone bilingue.

De même, il a autorisé la signature de la convention de mise à disposition correspondante pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire indique que cette convention vient à expiration le 31 août prochain.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reconduire cette convention de mise à disposition pour une nouvelle durée de trois ans, aux mêmes conditions financières, soit une redevance annuelle de 4 800 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

11/ A.S.F. : Cession de terrains communaux

Rapporteur : M. LALANNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier du 9 juin 2008, Monsieur le Directeur de la société « Autoroutes du Sud de la France » lui a adressé un courrier proposant à la mairie l'acquisition de parcelles communales dans le cadre de l'élargissement à deux fois trois voies de l'autoroute sur notre Commune.

La société « A.S.F » propose un prix total de 175 110 euros (conforme au montant estimé par les Services Fiscaux en date du 27 février 2007) pour l'ensemble des parcelles concernées, à savoir :

- Parcelles en nature de voirie, AN 578, V1, V2, AN 486, V3, V4, V5, V6, V7, V8, V9, V10 (les parcelles « V » provenant du domaine public) à 0,15 €/le m2 conformément à une jurisprudence constante dans le département,
Soit 4 362 m2 x 0,15 € = 654 €
- Parcelles en nature de barthes et marais, AO 123, AO 164, AO 131, AO 124
Soit 4 789 m2 x 1 € = 4 789 €
- Parcelles en nature de bois taillis, AN 198, AN 168, AO 305, AO 203, AO 202, AO 156
Soit 8 694 m2 x 2 € = 17 388 €
- Parcelles AO 304 et AO 302, parcelles acquises récemment par la commune au prix de 12 €/le m2
Soit 120 m2 x 12 € = 1 440 €
- Parcelles en nature de terrain d'agrément AN 574, AP 276, AO 314, AO 126, AO 119, AO 118, AO 115, AO 114, AO 109, à 15 €/le m2
Soit 9 500 m2 x 15 € = 142 500 €

Total valeur vénale :

654 € + 4 789 € + 17 388 € + 1 440 € + 142 500 € =	166 771 €
Remploi 5 % =	<u>8 339 €</u>
Total :	175 110 €

Monsieur le Maire indique que si le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition, Monsieur le Directeur des « A.S.F. » ferait parvenir rapidement une promesse de vente aux fins de signature avant de saisir notre notaire pour l'établissement de l'acte de vente.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **N'EMET** pas un avis favorable à la proposition de la société des « Autoroutes du Sud de la France »,
- **N'ACCEPTE** pas le principe de cette cession pour un prix global de 175 110 euros.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à contacter Monsieur le Directeur des ASF pour négocier notamment le prix des parcelles en nature de voirie.

Commentaires :

Madame DUGUET demande si une contre proposition a été faite. Nous savons que d'autres communes ont fait une proposition à 10€/le m2 concernant les parcelles en nature de voirie. De plus le dossier est en bout de course (côté ASF) et il serait judicieux de revoir à la hausse cette proposition.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à ce que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour et que la Mairie fasse une contre proposition. Cette délibération sera de nouveau inscrite après que nous ayons reçu une réponse de la Société ASF.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer cette question de l'ordre du jour et de faire une contre proposition à la Société ASF.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. IBARLOZA quitte la séance et donne pouvoir pour le représenter à M. URBISTONDOY.

12/ Projet de navette électrique

Rapporteur : Mme ORIVE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique volontariste que la Ville de Ciboure souhaite mettre en place pour le développement des liaisons douces dans l'agglomération et l'amélioration sensible de la qualité environnementale dans notre cité, il a demandé à la société A.T.C.R.B. de lui proposer au titre de test, un service de transport en commun de personnes à l'aide de navettes électriques.

Ce nouveau service, testé durant cet été, comprendra :

- la mise en service d'une ligne de navettes électriques entre le quartier Socoa et le centre – ville, du lundi au samedi de 13 à 19 heures, du 4 juillet au 31 août 2008,
- l'ouverture d'un parking – relai à l'avenue Eugène Corre.

Ce service sera assuré gratuitement pour les usagers et devrait permettre de « désengorger » le centre – ville et les abords des plages de Ciboure et donc de contribuer à notre politique de développement durable.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette initiative et la mise en place de ce nouveau service à titre de test durant la période estivale,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société « ATCRB » pour la mise en place de service.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Nous pensons que cette initiative serait plus et mieux gérable si elle s'appuyait sur un territoire plus large : une cohérence en intercommunalité serait bien plus significative pour une contribution à une politique de développement durable.

La convention mise à notre disposition est incomplète : il y manque les horaires, les points d'arrêts...

Nous souhaiterions obtenir plus de précisions sur le budget d'exploitation non annexé au dossier et remis hier seulement : que devons-nous prendre en compte exactement ?... »

MMES DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. GOURAUD et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

III/ Questions Financières

1/ Subvention au S.J.L.O :

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2008, il a été décidé d'octroyer une subvention globale de 8 000 € au S.J.L.O avec comme répartition :

- S.J.L.O. Pays Basque Rugby : 6 200 €
- S.J.L.O section Judo: 1 800 €

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à une demande du S.J.L.O section judo, il conviendrait de revenir sur la répartition ci-dessus et d'entériner la suivante :

- S.J.L.O Pays Basque Rugby : 5 700 €
- S.J.L.O section Judo: 2 300 €

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 16 juin 2008, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier la répartition initiale de cette subvention comme indiquée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2/ Participation financière à la marche de printemps du 30 mars 2008

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la marche de printemps a eu lieu le 30 mars 2008.

Monsieur le Maire précise que cette manifestation est organisée par le comité des fêtes de Ciboure qui en avance les frais avant de les récupérer auprès des communes participantes (BIRIATOU, HENDAYE, SAINT JEAN DE LUZ, URRUGNE ET CIBOURE).

Le coût final de cette manifestation s'élevant à 2 643,44 € la participation demandée à chaque commune est de 528,69 €

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 16 juin 2008 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser la somme de 528,69 € au comité de fêtes de Ciboure au titre de sa participation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3/ Aménagement de la forêt communale : demande de fonds de concours

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 juillet 2006, le Conseil Municipal avait approuvé le diagnostic réalisé par l'ONF ainsi que le document d'aménagement qui fixe les règles de gestion applicables à la forêt, d'une surface de 73,37 hectares, pour une période de 15 ans allant de 2006 à 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'ont été réalisés des travaux d'aménagement forestier d'un montant de 11 483,99 €HT pour l'année 2006 et de 8 483,00 €HT pour l'année 2007.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2008, l'ONF lui a fait parvenir un devis de travaux d'aménagement forestier de 7 150,00 €HT.

Ces travaux peuvent bénéficier de fonds de concours de la Communauté de Communes « Sud Pays-Basque ».

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 16 juin 2008 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des travaux réalisés en 2006 et 2007 tels qu'explicités ci-dessus,
- **FIXE** les travaux d'aménagement forestier pour l'année 2008 à la somme de 7 150,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté de Communes « Sud Pays-Basque » l'octroi d'aides les plus élevées possibles sur des montants de travaux de 11 483,99 €HT pour 2006, de 8 483,00 €HT pour l'année 2007 et de 7 150,00 €HT pour l'année 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4/ Taxe foncière sur les propriétés bâties : Suppression partielle de l'exonération de deux ans

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 juin 2002, il avait été décidé de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire précise que, par application de l'article 1383 du code général des impôts, cette exonération peut être supprimée :

- pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- ou uniquement pour celles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat (PLA, PTZ, PAP, etc...) ou de prêts conventionnés.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 16 juin 2008 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RAPPORTE** la délibération du 28 juin 2002 supprimant l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat (PLA, PTZ, PAP, etc...) ou de prêts conventionnés,
- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

M. MADRID s'abstient.

ADOPTE

5/ Décisions Budgétaires modificatives

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil d'administration qu'il conviendrait d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Section d'Investissement

Article	Fonction	Libellé	Montant
Dépenses			
2138	01	Autres constructions (les Récollets)	1 129 000,00
2138	01	Autres constructions (Tour de Bordagain)	119 600,00
2313	01	Constructions (Travaux Benoiterie)	95 680,00
Total Dépenses			1 344 280,00
Recettes			
1321	01	Etat (DRAC)	32 000,00
1322	01	Région	12 000,00
1323	01	Département	20 000,00
1641	01	Emprunts en euros	1 280 280,00
Total Recettes			1 344 280,00

Suite à l'avis de la commission des finances et du personnel qui s'est réunie le 16 juin 2008 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les décisions budgétaires comme indiquées ci- dessus.

MMES DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

6/ Taxe d'Habitation : taxation applicable pour les logements vacants

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent d'assujettir à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de la taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonération et dégrèvement.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 16 juin 2008 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7/ Trinquet Ttiki : Création d'une régie municipale

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le trinquet Ttiki va ouvrir ses portes au public dans les jours qui viennent.

Afin de compenser une partie des frais générés par l'aménagement de cet équipement, il est envisagé de solliciter une participation financière des particuliers qui l'utiliseront et de créer une régie municipale ayant pour but de l'encaisser.

Le club de pelote Ziburuko Gazteak et les écoles de Ciboure continueront de bénéficier de la gratuité.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 16 juin 2008 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'autoriser la création d'une régie municipale pour le trinquet Ttiki.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8/ Trinquet Ttiki : Tarifs d'utilisation

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs d'utilisation du trinquet Ttiki pour les particuliers.

Monsieur le Maire précise que lors de la réunion de la Commission des Finances du 16 juin 2008, la tarification suivante a été envisagée :

- Heure d'utilisation (douche comprise) : 10 €
- Abonnement mensuel (douche comprise) pour 4 séances d'1 heure : 35 €(soit 8,75 €)

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus indiqués.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9/ Contrat Educatif Local : Renouvellement

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Educatif Local (CEL) signé en 2005 est arrivé à expiration fin 2007.

Il indique que le renouvellement de ce contrat avec l'Etat par le biais de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports permettrait de bénéficier d'une subvention dont le montant sera déterminé annuellement pour les trois prochaines années.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de solliciter le renouvellement du contrat auprès de l'Etat,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Personnel Communal

1/ Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à l'école Marinela depuis plusieurs années a réussi le concours externe sur titres et sur épreuves d'ATSEM 1^{ère} classe.

Compte tenu de la manière de servir de cet agent et de la vacance d'un poste à pourvoir, il est proposé de le recruter sur ce grade, à compter du 1^{er} juillet prochain.

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel du 16 juin 2008 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2008,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2/ Création d'un poste d'ingénieur territorial

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du départ de l'ingénieur en chef de la commune et devant la complexité sans cesse croissante des dossiers techniques, il serait nécessaire de recruter un ingénieur territorial, qui aura pour fonction principale la responsabilité des services techniques.

Un appel à candidature a été lancé courant avril 2008 à l'issue duquel, après entretiens individuels, un agent a été retenu.

Monsieur le Maire propose de le recruter, par voie de mutation, à compter du 21 juillet 2008.

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel du 16 juin 2008 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'ingénieur territorial à compter du 21 juillet 2008,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

M. MADRID s'abstient.

ADOPTE

3/ Création d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions de maçon, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février dernier et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Un agent, recruté à l'essai depuis le 1^{er} février 2008, donne entière satisfaction et il est proposé en conséquence de le recruter en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet prochain.

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel du 16 juin 2008 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2008
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de délibérer sur une autre question urgente concernant le Comité Technique Paritaire.

A l'unanimité, il a été décidé de rajouter cette question à l'ordre du jour.

4/ Création d'un Comité Technique Paritaire commun

Rapporteur : M. LOLOM

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de (des) établissement (s), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 novembre 2008 pour le premier tour et au 11 décembre 2008 pour le deuxième tour,

Considérant l'effectif de la commune : 78 agents

Considérant l'effectif du CCAS : 5 agents

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un Comité Technique Paritaire commun aux agents de la commune et du CCAS

ADOpte A L'UNANIMITE

V/ Services Techniques

1/ Travaux de rénovation de la Tour de BORDAGAIN

Rapporteur : M. LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à diverses réunions de travail avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France et le représentant de la Fondation du Patrimoine, il a été décidé de lancer une étude préalable pour la réalisation de travaux de rénovation de la tour de BORDAGAIN.

Monsieur le Maire précise que cette étude préalable, confiée à Madame Catherine MATVEIEFF, Architecte du Patrimoine, a démontré l'urgence des travaux de consolidation du mur d'enceinte et de soutènement de la tour qui présente de larges fissures, ainsi que la nécessité de procéder à des travaux de rénovation importants de la tour elle-même.

Ces travaux sont estimés, au stade des études préalables, à la somme de 675 840 euros T.T.C., dont 119 600 euros pour la réfection du mur.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourront bénéficier de l'aide financière d'un mécène pour un montant de 300 000 €

Monsieur le Maire précise également qu'une souscription va être lancée pour le financement de cette opération, par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine et de deux associations locales. Le montant de cette souscription est estimé à 30 000 €

Monsieur le Maire précise que, compte tenu de ces éléments, la participation financière de la Ville de Ciboure serait de 345 840 €TTC.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 16 juin 2008 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la démarche telle que décrite ci-avant,
- **DECIDE** d'engager toutes procédures permettant d'engager la réalisation des travaux de consolidation du mur d'enceinte et de soutènement de la tour de BORDAGAIN et la rénovation de cette dernière,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à lancer, conformément au Code des Marchés Publics, une procédure de consultation pour le choix du Maître d'Œuvre avec notamment la mise en œuvre d'une procédure d'urgence pour les travaux relatifs à la consolidation du mur,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, toutes les pièces ou dossiers nécessaires à la réalisation desdits travaux dont une déclaration préalable de travaux pour la consolidation du mur et un permis de construire relatif aux travaux sur la Tour,
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement tel que ci-dessus, et notamment la participation financière de la Mairie de Ciboure pour un montant estimé à 345 840 € TTC.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2008.

ADOpte A L'UNANIMITE

2/ Travaux de rénovation de la Benoiterie

Rapporteur : M. LALANNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis une dizaine d'années, l'église Saint-Vincent et le parvis ont fait l'objet de travaux importants : stabilité, restauration du sol du parvis, des galeries et des voûtes.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait maintenant de s'engager sur la restauration et la mise en valeur des ouvrages faisant partie intégrante de l'ensemble monumental.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude préalable réalisée par Monsieur VOINCHET, Architecte en Chef des Monuments Historiques qui a été transmise à La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour inscription au programme 2008 des investissements de l'Etat.

La DRAC, par courrier du 14 avril 2008, a indiqué que seule l'opération de restauration de la Benoiterie a été retenue.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux et des honoraires de la première tranche est estimé à la somme de 80 000 €HT, soit 95 680 €

Le financement de cette opération est envisagé de la manière suivante :

- Subvention de l'Etat : 40 % du montant H.T., soit 32 000 €
- Subvention du Conseil Régional : 15% du montant H.T., soit 12 000 €
- Subvention du Conseil Général : 25% du montant HT, soit 20 000 €
- Fonds de Compensation de la TVA : 14 813 €

Il est précisé que la Ville de Ciboure s'engage à prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignaient pas le montant attendu tel que précisé ci-dessus.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux,
- **DECIDE** de leur réalisation et de procéder au lancement de la procédure de consultation,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** la signature de la convention de Maîtrise d'œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

3/ Enfouissement de réseaux : Avenue Charles Mapou (2° tranche), rues Spéraber et Croix Rouge

Rapporteur : M. MACHENAUD

1 - Electrification rurale – Programme « Article 8 (Bayonne)2007 » - Approbation du projet et du financement de la part communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de :

enfouissement rue Charles Mapou 2^{ème} tranche et rue Spéraber et Croix Rouge (P. 17 « Badiola3 et P.56 « Mapou »)

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Article 8 (Bayonne) 2007 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	214 424,24 €
• Traitement des poteaux déposés (18)	663,06 €
• Actes notariés (2)	600,00 €
• Frais de gestion et imprévus	31 460,84 €
TOTAL	247 148,14 €
- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 147 380,98 euros à financer sur emprunt par le syndicat pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

• Participation d'EDF (dépense subv. plafonnée à 77 116,76 €HT)	30 846,70 €
• Participation du SDEPA (dépense subv. plafonnée à 77 116,76 €HT)°	29 103,87 €
• T.V.A préfinancée par le SDEPA	39 816,59 €
• Participation communale	147 380,98 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 – Electrification rurale – Programme « Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (Souterrain) 2007 » - Approbation du projet et du financement de la part communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : éclairage public rue Charles Mapou 2^{ème} tranche et rue Spéraber et Croix Rouge (P.17 « Badiola » et P.56 « Mapou ») (lié à l'article 8/2007, 06EF092)

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (Souterrain) 2007 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification, de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC
81 169,79 €
 - Frais de gestion et imprévus
11 909,42 €

TOTAL
93 079,21 €
- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 70 920,88 euros à financer sur emprunt par le Syndicat pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :
 - Participation du SDEPA (dépense subvention plafonnée à 28 507,96 €HT)
7 126,99 €
 - T.V.A préfinancée par le SDEPA
15 031,34 €
 - Participation communale
70 920,88 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 – Electrification rurale – Programme « Génie Civil France Télécom 2008 » - Approbation du projet et du financement de la part communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : France Télécom : génie civil suite à l'enfouissement rue Charles Mapou 2^{ème} tranche et rue Spéraber et Croix Rouge (P. 17 « Badiola » et P.56 « Mapou ») (lié à l'article 8/2007, 06EF092) (lié à l'article 8/2007, 06EF092)

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil France Télécom 2008 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
 - **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification, de l'exécution des travaux,
 - **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 47 114,73 €
 - Frais de gestion et imprévus 6 912,79 €
 - TOTAL** 54 027,52 €
 - **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 52 758,02 euros à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :
 - Subvention France Télécom 1 269,50 €
 - Participation communale 52 758,02 €
- La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

ADOpte A L'UNANIMITE

4 – Electrification rurale – Programme « Câblage France Télécom 2008 » - Approbation du projet et du financement de la part communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques, conformément aux termes de la convention signée entre l'établissement et France Télécom, de lui communiquer le coût des études et travaux de câblage téléphonique liés à l'opération suivante : France Télécom : câblage suite à l'enfouissement rue Charles Mapou 2^{ème} tranche et rue Spéraber et Croix Rouge (P.17 « Badiola » et P.56 « Mapou ») (lié à l'article 8/2007, 06EF092).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune de coût estimatif des travaux à réaliser par France Télécom.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification, d'assurer le suivi de l'opération,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des études travaux HT	1 150,00 €
• Frais de gestion et imprévus	0,00 €
TOTAL	1 150,00 €
- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 563,50 euros à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

• Subvention France Télécom	586,50 €
• Participation communale	563,50 €
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4/ Voirie Communale : Intégration dans le Domaine Public après enquête de l'impasse de la Cité Elissalt

Rapporteur : M. LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 juillet 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure administrative d'intégration dans le Domaine Public Communal de l'impasse de la Cité Elissalt.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 22 mai 2008. Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour ce classement dans le Domaine Public Communal.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les formalités nécessaires au classement dans le Domaine Public Communal de l'impasse de la Cité Elissalt.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séance levée à 20 h 00.